

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le mardi 13 décembre 2022

# Arrêté n° 22/TECH-PS/725 prorogeant l'arrêté n°22/TECH-PS/671

Portant réglementation du stationnement

### RUE PAUL ELUARD (D22D)

# Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU l'arrêté n°22/TECH-PS/671 en date du 28/11/2022 exécutoire en date du 25 novembre 2022

CONSIDÉRANT que pour le retard de livraison de matériel, il y a lieu de prolonger l'arrêté.

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Les dispositions de l'arrêté 22/TECH-PS/671 du 28/11/2022 exécutoire en date du 25 novembre 2022, portant réglementation de la circulation 11 RUE PAUL ELUARD (D22D), sont prorogées jusqu'au 31/01/2023.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 13 décembre 2022 Pour le Maire, Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Consécutivement à son affichage le : 09 JAN, 2023 11

#### DIFFUSION:

Monsieur Eric RASZUL (M. RASZUL Eric) Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification,



d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.